

Règlement des expos du CFCNSJ

du Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon



Organisation

Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon
Association Loi de 1901 affiliée à la Société Centrale Canine



REGLEMENT

PRÉAMBULE

Dans la suite, les termes,

Exposition désigne toute exposition du CFCNSJ.

Exposant désigne le propriétaire du chien engagé, avec une vérification de notre part auprès de l'I-CAD, sous peine de refus de l'engagement.

Organisateur désigne le Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon (CFCNSJ).

Chien désigne indifféremment un chien mâle ou femelle.

Les paragraphes qui suivent rappellent, précisent ou complètent le Règlement des Expositions de la Société Centrale Canine entré en vigueur le 31 mai 2019.

Le formulaire d'engagement est dématérialisé et est constitué par le formulaire d'engagement en ligne sur Internet.

ARRIVÉE ET JUGEMENTS

L'accès à l'Exposition est ouvert aux chiens à partir de 8h00, sauf exception avec une heure avancée en cas d'évènement le nécessitant ; celle-ci sera alors mentionnée sur nos différents supports numériques.

Aucun chien ne sera autorisé à entrer après 11h00 pour les expositions commençant le matin, et exceptionnellement plus tard pour nos événements nocturnes.

Les horaires de Jugement seront communiqués à chaque Exposant environ une semaine avant l'Exposition.

Les jugements commenceront à 9h00, sauf exception en cas d'évènement le nécessitant.

LOGEMENT DES CHIENS – Un nombre limité de cages sera à disposition des Exposants. Il est formellement interdit de mettre de la paille dans les cages. Chaque Exposant est responsable du logement et de la sécurité de ses chiens, dans le respect du bien-être animal. Un chien doit pouvoir se tenir debout dans le logement sans que son dos touche la paroi haute, et doit pouvoir se coucher détendu. Veillez à laisser de l'eau à disposition du chien.

La table de toilettage n'est pas un logement : le chien ne doit y être placé que pour le brossage, et pour la durée strictement nécessaire.

SORTIE DES CHIENS – Les sorties sont possibles à tous moments.

UN RESTAURANT SERA INSTALLÉ DANS L'ENCEINTE DE L'EXPOSITION ET DES BAR-BUFFETS FONCTIONNERONT.

La restauration sur place étant spécifique à chaque évènement, pensez à vous renseigner sur la page internet de l'Exposition lors de votre engagement.

AFFICHAGE – Les Exposants qui sont éleveurs avec un affixe enregistré auprès de la F.C.I. sont autorisés à faire figurer sur un panneau de 45 cm de hauteur x 35 cm de largeur : le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse mail, le site internet de l'élevage, les principales récompenses obtenues par l'élevage, l'annonce de portées à vendre. Un seul panneau est autorisé par cage.

Toute distribution de prospectus, quels qu'ils soient, est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'Exposition. Toute publicité pour un évènement, et tout démarchage pour une société, un commerce ou une activité qui n'a pas été approuvé par le Comité, sont interdits.

TOILETTAGE – Il est interdit de préparer le chien dans le hall de l'Exposition et dans l'enceinte de l'évènement, parking compris, en utilisant des substances ou un quelconque matériel (ciseaux, pulvérisateur ou tout autre matériel propulsant de l'air dans la fourrure). Seul l'usage du peigne ou de la brosse est autorisé.

Il est interdit de traiter la robe, la peau ou la truffe avec quoi que ce soit qui en modifie la structure, la couleur ou la forme.

PRÉSENTATION – Il est interdit de laisser un chien attaché sur la table de toilettage plus longtemps que ne l'exige sa préparation. La potence, sur quelque support que ce soit, est interdite.

Il est précisé que le chien ne peut être présenté que par une seule personne, ce qui exclut tout « double handling », c'est-à-dire qu'il est interdit à toute autre personne d'appeler ou d'exercer le chien à l'extérieur du ring avec tout objet, sifflet ou autre gestulation. Le Juge est chargé de faire respecter cette règle, soit par le commissaire de ring, soit par l'Organisateur de l'Exposition. Il pourra, en cas de non-respect, disqualifier le chien et consignera le motif sur son carnet de Juge.

SERVICE VÉTÉRINAIRE – Le Service Vétérinaire sera assuré par un Docteur Vétérinaire de service qui a tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi, tant à l'entrée qu'au cours de l'Exposition :

- des chiens paraissant malades ou atteints de maladie de peau,
- des chiens aveugles, sourds, estropiés,
- des chiens atteints de malformation,
- des chiennes visiblement en gestation, en état de lactation ou accompagnées de leurs petits de moins de 4 mois,
- des chiens dangereux,
- des chiens non inscrits ou n'ayant pas l'âge minimum de 4 mois, pour lesquels l'accès au site est formellement interdit.

La décision du Service Vétérinaire est sans appel.

ANNULATION – En cas d'impossibilité d'ouvrir l'Exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté de l'Organisateur, les

droits d'engagement seront remboursés, déduction faite des frais déjà engagés non récupérables.

ENGAGEMENTS – Les chiens doivent être la propriété de l'Exposant et peuvent être présentés, dans le respect de la législation en vigueur, par toute personne de son choix, à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion des manifestations canines.

La feuille d'engagement est dématérialisée et l'engagement à l'Exposition se fait exclusivement en ligne.

Sont seuls admis à l'Exposition les chiens inscrits à un Livre d'origines (Livre d'attente compris) d'un pays membre de la Fédération Cynologique Internationale (F.C.I.) ou d'un pays non affilié dont le Livre d'origines est reconnu par la F.C.I., ou les chiens demandant à être confirmés à Titre Initial, et des races Akita, Berger Finnois de Laponie, Buhund Norvégien, Chien d'Élan Norvégien Gris, Chien d'Élan Norvégien Noir, Chien d'Élan Suédois, Chien d'Ours de Carélie, Chien de Berger Islandais, Chien du Groenland, Chien Esquimaux Canadien, Chien Finnois de Laponie, Chien Norvégien de Macareux, Chien Suédois de Laponie, Hokkaido, Jindo Coréen, Kai, Kishu, Laika de Sibérie Occidentale, Laika de Sibérie Orientale, Laika Russo-Européen, Laika de Yakoutie, Samoyède, Shiba, Shikoku, Spitz de Norrbotten, Spitz des Visigoths, Spitz Finlandais, Spitz Japonais.

Tous les chiens engagés à l'Exposition doivent être identifiés soit par tatouage, soit par transpondeur.

Les adhérents à jour de cotisation peuvent bénéficier d'une ristourne précisée sur la feuille des tarifs. Les Exposants qui appliqueraient cette ristourne sans avoir payé leur cotisation au préalable, ou pour un chien qui serait en copropriété ou en détention par un tiers si cette personne n'est pas adhérente, ou qui fraudent lors de l'inscription de leurs chiens, s'exposent à des sanctions du type : interdiction d'exposition, annulation des inscriptions ou toute autre sanction que le CFCNSJ jugera opportune. Le montant déjà versé leur sera remboursé avec une retenue pour frais de traitement de dossier, précisée dans la feuille d'engagement.

Si un adhérent ne fait pas valoir sa ristourne au moment de l'inscription, elle ne sera pas remboursée après coup.

Pour tout nouvel adhérent, cette ristourne peut être remise en cause si le Comité refuse le nouvel adhérent ; dans ce cas, l'Exposant devra payer le complément d'inscription avant la deuxième clôture.

Il en va de même en cas de tarif erroné : si un tarif a été mal saisi ou mal paramétré sur le site d'engagement, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les engagements souscrits à ce tarif ou d'en exiger la régularisation au tarif exact avant la clôture. Les Exposants qui auraient délibérément profité d'une telle erreur, notamment en multipliant les engagements au tarif erroné, s'exposent au refus pur et simple de leurs engagements, sans préjudice des sanctions prévues au présent Règlement.

Seront refusés :

- a) les inscriptions parvenues après la date de clôture des engagements,
- b) les inscriptions par internet non payées, ou payées en utilisant de manière induue la ristourne adhérent, ou souscrites à un tarif erroné du site d'engagement dont l'Exposant a délibérément profité,
- c) les engagements « au poteau » le jour de l'Exposition,
- d) toute modification ou inscription dans d'autres classes intervenant le jour de l'Exposition, exception faite des classes Lot d'Affixe et Lot de Reproducteur,
- e) les engagements de chiots de moins de 4 mois,
- f) les inscriptions parvenues par tout autre moyen que celui du site <http://www.onlinedogshows.eu>.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION – Les engagements internet recevront un accusé de réception informatique.

CARTE D'EXPOSANT – Elle sera envoyée exclusivement par courriel environ une semaine avant l'Exposition (avec indication des horaires de passage prévus) et devra être présentée à l'entrée le jour de l'Exposition.

ATTENTION : Les inscriptions sont faites, sous la responsabilité de l'Exposant, dans la classe indiquée lors de l'engagement. L'Organisateur n'en vérifiera le bien-fondé que lors de l'homologation des récompenses. En cas d'erreur, la récompense ne sera pas homologuée. Tout chien dont la classe aura été choisie de manière erronée par l'Exposant sera inscrit d'office en classe Ouverte, Jeune, Puppy ou Baby suivant son âge.

Aucun modificatif aux inscriptions ou au catalogue, tel qu'un changement de classe, ne sera fait après la clôture des engagements.

VOUS POUVEZ ENGAGER DANS LES CLASSES CI-APRÈS :

Pour toutes les classes, les dates prises en compte pour le calcul de l'âge du chien sont la date anniversaire et le jour de l'Exposition.

CLASSES INDIVIDUELLES

CLASSE INTERMÉDIAIRE – Pour les chiens âgés de 15 mois à moins de 24 mois. Cette classe donne droit à l'attribution d'un C.A.C.S. en concurrence avec les classes Travail et Ouverte.

CLASSE OUVERTE – Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois. Cette classe donne droit à l'attribution du C.A.C.S. en concurrence avec les classes Travail et Intermédiaire.

CLASSE TRAVAIL – Pour les chiens âgés de quinze mois minimum et titulaires de l'attestation permettant l'engagement en classe Travail délivrée par la S.C.C. La récompense doit être obtenue avant la date de clôture de l'Exposition.

Chien d'Élan Norvégien : date et lieu de l'épreuve de recherche au sang où le chien a obtenu :

- sur piste artificielle : le qualificatif Très Bon au moins ;
- sur piste naturelle : l'un des 4 qualificatifs suivants : Chien de Rouge, Chien de Rouge Forceur, Chien de Rouge Hurler à la mort, Chien de Rouge Indicateur à la mort.

Chiens Nordiques de traîneau : date et lieu où le chien a obtenu le Brevet de Travail Échelon 1, ou l'équivalent étranger pour les chiens venant de l'étranger.

Cette classe donne droit à l'attribution du C.A.C.S. en concurrence avec les classes Ouverte et Intermédiaire.

CLASSE CHAMPION (DE BEAUTÉ) – Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois, déclarés Champions de Beauté Nationaux des pays membres de la F.C.I. et Champions Internationaux de la F.C.I. au plus tard à la date de clôture des engagements (joindre une copie des titres de champion). Les chiens titulaires d'un titre de champion National du Royaume-Uni, des USA et du Canada sont également admis dans cette classe. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du C.A.C.S.

Le Juge désigne le Meilleur Champion parmi les mâles et femelles.

CLASSE JEUNE – Pour les chiens âgés de 9 mois à moins de 18 mois. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif Excellent et non au C.A.C.S.

Le Juge désigne le Meilleur Jeune parmi les mâles et femelles.

CLASSE VÉTÉRAN – Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 8 ans. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif Excellent et non au C.A.C.S.

Le Juge désigne le Meilleur Vétéran parmi les mâles et femelles.

CLASSE PUPPY – Pour les chiens âgés de 6 mois à moins de 9 mois. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution d'un qualificatif ; le Juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur, Prometteur, Assez Prometteur, Insuffisant). Elle ne donne pas lieu à un classement. Cependant, le Juge désigne le Meilleur Puppy parmi les mâles et femelles.

CLASSE BABY – Pour les chiots âgés de 4 à 6 mois (valablement vaccinés). Cette classe ne donne pas droit à l'attribution d'un qualificatif ; le Juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur, Prometteur, Assez Prometteur, Insuffisant). Elle ne donne pas lieu à un classement. Cependant, le Juge désigne le Meilleur Baby parmi les mâles et femelles.

AUTRES CLASSES – JUGEMENTS COLLECTIFS

LOT D'AFFIXE – (Classe pouvant être constituée sur place jusqu'à 12h00.) Pour au moins 3 et au plus 5 chiens de mêmes race et variété, sans distinction de sexe, déjà engagés dans une classe individuelle, nés chez le même producteur mais pouvant appartenir à des Exposants différents. Le classement, qui tient compte de l'homogénéité, sera fait par un Juge unique sur le ring d'honneur.

LOT DE REPRODUCTEUR – (Classe pouvant être constituée sur place jusqu'à 12h00.) Pour un sujet mâle ou femelle, accompagné de 3 (minimum) à 5 (maximum) de ses descendants directs au 1^{er} degré.

COUPLE – Pour deux chiens de même race et variété, de sexe différent, appartenant au même propriétaire et engagés dans une classe individuelle.

PAIRE – Pour deux chiens de même race et variété, de même sexe, appartenant au même propriétaire et engagés dans une classe individuelle.

CLASSE FUN – Classe de divertissement, hors compétition officielle. Son thème et ses modalités sont définis par l'Organisateur pour chaque Exposition et annoncés sur la page internet de l'évènement. L'inscription peut être prise sur place jusqu'à 12h00. Cette classe ne donne droit ni à un qualificatif, ni à un titre, ni à une homologation ; le Juge désigne le vainqueur selon les critères annoncés pour l'évènement.

GROUPE DES VÉNÉRABLES (1) – Pour tout chien inscrit en classe Vétéran et âgé d'au moins 12 ans. Le Juge ne donne pas de qualificatif.

GROUPE HONNEUR (1) – Pour tout chien titulaire au minimum de trois titres de Champion parmi les titres suivants :

- Champion International de Beauté,
- Champion National d'un pays membre de la F.C.I.,
- Champion National du Royaume-Uni, des USA ou du Canada,
- Champion des Expositions Nationales (titre français),
- Champion de France Jeune (titre français),
- Champion de France Vétéran (titre français),
- Champion d'un Club de Race (titre français ou étranger).

Le Juge ne donne pas de qualificatif.
Note (1) : groupes autorisés par la note S.C.C. du 29.09.17.

CHIENS « NE CONCOURANT PAS » – Pour les chiens âgés de 4 mois minimum, titulaires d'un Certificat de Naissance ou inscrits à un Livre des Origines reconnu par la F.C.I., et qui ne participent pas à l'Exposition. Le carnet de santé de ce chien doit être en règle. Ces chiens figurent au catalogue mais ne sont pas examinés par le Juge.

RÈGLEMENT DES ENGAGEMENTS – Les engagements se font exclusivement via Internet, avec paiement sécurisé, sur le site <http://www.onlinedogshows.eu>. Les engagements par internet non payés au plus tard le jour de la clôture, ou payés en utilisant frauduleusement le tarif adhérent, ne seront pas pris en compte.

CLÔTURE DES ENGAGEMENTS – Il y aura, pour chaque Exposition, au minimum deux dates de clôture.

Les dates de clôture propres à chaque Exposition sont indiquées sur le site d'engagement et sur la page internet de l'évènement : il appartient à l'Exposant de les vérifier.

Tout engagement parvenant après la dernière clôture sera refusé. De plus, l'Organisateur se réserve le droit d'avancer les dates de clôture, sans préavis, dès que le nombre de chiens à juger atteint 80 chiens pour un Juge.

REFUS OU EXCLUSIONS – L'Organisateur se réserve le droit de refuser tous engagements qu'il croirait ne pas devoir admettre et de les rembourser, même après les avoir acceptés.

1° des engagements :

- a) des chiens non inscrits à un livre d'origines d'un pays membre de la F.C.I. ou d'un pays non affilié mais dont le livre est reconnu par la F.C.I.,
- b) des chiens n'ayant pas atteint l'âge de 4 mois la veille de l'ouverture de l'Exposition.

Les engagements, dans ces cas, ne seront pas remboursés.

2° des chiens – (À leur entrée ou en cours d'Exposition) :

- a) ceux refusés par le « Service Vétérinaire », **les engagements, dans ce cas, ne seront pas remboursés**,
- b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés, **les engagements, dans ce cas, ne seront pas remboursés**,
- c) ceux non engagés, dont l'entrée dans l'enceinte de l'Exposition est formellement interdite,
- d) ceux dont l'engagement « au poteau » serait demandé.

JUGEMENTS – Les Juges officient seuls, sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un commissaire de ring et, si besoin est, d'un interprète, fonctions qui, en aucun cas, ne peuvent être tenues par un Juge qualifié ou stagiaire, ou par un Expert confirmateur de la race considérée.

Un Juge défaillant peut être remplacé par son suppléant ou tout autre Juge qualifié pour la même race. En aucun cas un Juge ne pourra, à la demande de l'Exposant, juger le chien dans une autre classe que celle dans laquelle il a été engagé.

Les Jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs seront automatiquement éliminés par le Juge. En aucun cas les chiens absents au moment du Jugement ne seront examinés par la suite.

Les Juges attribueront, selon la valeur du chien, l'un des qualificatifs dont la définition est la suivante :

Excellent – Qualificatif attribué à un chien se rapprochant de très près du standard idéal de la race, présenté en parfaite condition, réalisant un ensemble harmonieux et présentant un tempérament équilibré, ayant « de la classe » et une brillante allure. La supériorité de ses qualités vis-à-vis de la race permettra d'ignorer quelques petites imperfections, mais il possèdera les caractéristiques typiques de son sexe.

Très Bon – Qualificatif attribué à un chien parfaitement typé, équilibré dans ses proportions, en bonne condition physique. Il lui sera toléré quelques défauts véniels, mais non morphologiques. Ce qualificatif ne peut récompenser qu'un chien de qualité.

Bon – Qualificatif attribué à un chien possédant les caractéristiques de la race mais accusant des défauts, à condition que ceux-ci ne soient pas rédhibitoires.

Suffisant – Est à attribuer à un chien suffisamment typé, sans qualités notables ou pas en condition optimale.

Disqualifié – Doit être attribué à un chien montrant un comportement agressif. Il s'applique également à un chien qui refuse constamment de se laisser examiner par le Juge. La raison pour laquelle un chien reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du Juge.

Les chiens ne pouvant prétendre à l'un des qualificatifs ci-dessus ne pourront pas rester dans le ring et se verront octroyer le qualificatif suivant :

Ne peut être jugé – Le qualificatif est attribué à un chien dont l'attitude sur le ring rend impossible toute appréciation du mouvement et des allures. Il s'applique également à un chien qui refuse de se laisser examiner par le Juge, rendant impossible l'évaluation de la denture, de l'anatomie et de la structure, de la queue ou des testicules. Ce qualificatif est également valable lorsque le Juge a de fortes raisons de penser que des opérations ont été pratiquées, visant à corriger la condition originale du chien ou ses caractéristiques (paupière, oreille, queue). La raison pour laquelle un chien reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du Juge.

Autres points importants

L'Organisateur est propriétaire des données issues du déroulement de l'Exposition (jugements, commentaires, etc.) et, à ce titre, peut les communiquer à la Société Centrale Canine et les publier par tout moyen.

Tout participant à l'Exposition, en tant qu'exposant, accompagnateur, juge, examinateur ou bénévole, renonce de facto, clairement et sans ambiguïté à son droit à l'image et accorde à l'Organisateur la permission d'utiliser et de publier, sur tout support et par tout moyen, toutes les photographies prises de lui à l'occasion de l'Exposition. Ces images peuvent être exploitées sous quelque forme que ce soit, y compris sur

Internet, dans le cadre associatif et sans but lucratif, pour une durée de cinq ans.

Dans chaque classe, sauf les classes Baby et Puppy, les quatre premiers chiens seront primés ; les autres, s'ils le méritent, recevront un qualificatif sans classement.

Le 1^{er} prix ne pourra être décerné qu'à un chien ayant obtenu au moins le qualificatif « Très Bon ».

C.A.C.S.

Le C.A.C.S. ne peut être accordé qu'à un chien classé 1^{er} « Excellent » en classe Ouverte, Intermédiaire ou Travail, à condition qu'il soit de mérite exceptionnel (cette récompense n'accompagnant pas automatiquement la première place).

Les Juges font les propositions de C.A.C.S. d'après les mérites absolus des chiens, sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origines reconnu. Il appartient au CFCNSJ et à la Société Centrale Canine de s'assurer, pour l'homologation du C.A.C.S., que les chiens satisfont aux conditions imposées.

Si le chien classé 2^{ème} Excellent est de qualité équivalente à celui ayant obtenu le C.A.C.S., il peut lui être accordé la R.C.A.C.S. La R.C.A.C.S. peut être convertie en C.A.C.S. si le chien proposé pour le C.A.C.S. :

- a) ne peut prétendre à l'homologation de cette récompense en raison de son âge ou de ses origines,
- b) a déjà le titre de Champion National de Beauté.

Après avoir décerné le C.A.C.S., pour attribuer la Réserve de C.A.C.S., le Juge devra appeler sur son ring le second de la classe dans laquelle il aura attribué le C.A.C.S. et le mettre en concurrence avec les 1^{ers} « Excellent » des autres classes individuelles.

B.O.B. (Best Of Breed) – Meilleur de Race

- le mâle et la femelle proposés pour le C.A.C.S.,
- le meilleur jeune mâle et la meilleure jeune femelle ayant reçu le qualificatif « 1^{er} Excellent » dans la classe Jeune,
- les meilleurs vétérans mâle et femelle ayant obtenu le qualificatif « 1^{er} Excellent » dans la classe Vétérain,

concourent pour le titre de Meilleur de Race.

B.O.S. (Best of Opposite Sex) – Meilleur du Sexe Opposé

Le B.O.S. est attribué au mâle ou à la femelle de sexe opposé à celui qui vient d'obtenir le B.O.B.

JUGEMENTS EN RING D'HONNEUR

Après les Jugements individuels sont désignés successivement :

Groupe Honneur : c'est une présentation pour l'honneur. Il n'y a pas de classement.

- le Meilleur Baby, le Meilleur Puppy, le Meilleur Jeune, choisis parmi les meilleurs de chaque classe des races engagées. Le Juge a la possibilité de faire un classement de premier à troisième.
- Paire, Couple, Groupe des Vénérables : dans chacun de ces groupes, le Juge choisit le premier. Le Juge a la possibilité de faire un classement de premier à troisième.
- Lot de Reproducteurs, Lot d'Affixe : dans chacun de ces groupes, le Juge classe la totalité des groupes présentés.

B.I.S. (Best in Show) – MEILLEUR CHIEN DE L'EXPOSITION. Il est choisi parmi les Meilleurs de Race.

RÉCOMPENSES – L'Organisateur peut récompenser certains sujets par distribution de coupes, flots et diplômes d'honneur, comme indiqué dans le catalogue de l'Exposition. Les récompenses peuvent varier d'une année à l'autre suivant le thème de l'Exposition et le budget qui leur est alloué.

La distribution des récompenses aura lieu à partir de 13h00.

RECLAMATIONS – Toutes réclamations fondées sur le présent Règlement, à l'exception de celles concernant les Jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'évènement qui les aura motivées et être accompagnées d'une caution de 100 € qui restera acquise à l'Organisateur si, après examen, elles sont reconnues sans fondement.

Tous les cas non prévus au présent Règlement et toutes contestations relatives à son interprétation seront jugés par le Commissaire Exécutif de l'Exposition.

SANCTIONS – Pourront être exclus temporairement ou définitivement des Expositions et Concours organisés par l'Organisateur, avec extension possible prononcée par la Commission de Discipline de la Société Centrale Canine :

- a) les Exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur,
- b) ceux qui auront fait une fausse déclaration,
- c) ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur sa qualité,
- d) ceux qui, par leur langage, leurs écrits ou leurs actes, nuiraient au succès de l'Exposition ou porteraient atteinte au prestige des Juges et de l'Organisateur,
- e) ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé, ou remplacé un chien engagé par un autre,
- f) ceux qui auront quitté l'Exposition avant l'heure fixée.

Les sanctions seront prononcées conformément aux Statuts de l'Organisateur.

RESPONSABILITÉ – L'Organisateur décline toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie ou mort des animaux exposés, morsures occasionnées par eux, etc., et cela en quelque cas ou pour quelque cause que ce soit.

Les Exposants étant seuls responsables, dans l'enceinte de l'Exposition, des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens tant à des tiers qu'à eux-mêmes, l'Organisateur ne peut en aucun cas être reconnu responsable en leur lieu et place.

Par le seul fait de l'engagement de leurs chiens, les Exposants acceptent d'une façon absolue, sans conditions ni réserves, tous les

articles du présent Règlement dont ils reconnaissent avoir pris connaissance.

TRÈS IMPORTANT

Avis aux Exposants résidant en France

Chiens de 2^{ème} Catégorie : le certificat de vaccination antirabique en cours de validité, mentionnant le n° de tatouage ou de transpondeur, sera exigé à l'entrée de l'Exposition pour les chiens de race Tosa. Il est recommandé aux propriétaires de Tosa de prendre toutes dispositions relatives à l'article 211-5 de la loi du 6 janvier 1999 (réécipsé municipal, tenue en laisse, muselière en dehors des rings et cages, et permis de détention – Décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009).

Avis aux Exposants résidant à l'Étranger

L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur en France à la date de l'Exposition, à savoir :

Les chiens en provenance des États membres de l'Union Européenne doivent être :

- identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur),
- vaccinés valablement contre la rage (cf. annexe 3 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie).

Les chiens en provenance des pays tiers doivent être :

- identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur),
- vaccinés valablement contre la rage,
- avoir fait l'objet d'un titrage sérique des anticorps antirabiques par un laboratoire agréé par l'Union Européenne. Ce titrage devra avoir été effectué au moins 3 mois avant l'importation, ou plus selon la réglementation, sur animal identifié dont la vaccination antirabique est en cours de validité au moment de la prise de sang. L'échantillon de sang aura été prélevé au moins 30 jours après la vaccination et le résultat du titrage sérique devra être supérieur à 0,5 UI/ml (cf. annexe 4 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie).

Liste des pays dispensés / list of exempted countries : Andorre, Antigua et Barbuda, Argentine, Aruba, Australie, Bahreïn, Barbade, Belarus, Bermudes, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chili, Curaçao, Émirats Arabes Unis, États-Unis d'Amérique (y compris Guam, Samoa américaines, Gibraltar, Groenland, îles Mariannes du Nord, Porto-Rico et îles vierges américaines), Fidji, Hong Kong, île de l'Ascension, îles BES (Bonaire, Saint-Eustache et Saba), îles Caïman, îles Falkland, îles Féroé, îles vierges britanniques, îles Wallis et Futuna, Islande, Jamaïque, Japon, Liechtenstein, Macédoine (ancienne République Yougoslave de Macédoine), Malaisie, Maurice, Mexique, Monaco, Montserrat, Norvège, Nouvelle Calédonie, Nouvelle Zélande, Polynésie Française, Russie, St Christophe et Nevis, Ste Hélène, Ste Lucie, San Marin, St-Martin, St Pierre et Miquelon, St Vincent et les Grenadines, Singapour, Suisse, Taïwan, Trinité-et-Tobago, État de la Cité du Vatican, Vanuatu.

VERY IMPORTANT

Note to foreign exhibitors

Health requirements are those stipulated by the European Regulation n° 576/2013 of 12 June 2013 concerning the non-commercial movement of pet animals.

Dogs coming from EU member countries must have:

- an identification by tattoo or electronic microchip according to the ISO norm n° 11784 or to the annex of the ISO norm n° 11785 (in default of which the owner must provide the means necessary for the reading of the microchip),
- a valid vaccination against rabies, according to the annex n° 3 of the European Regulation n° 576/2013 of 12/06/2013 concerning the non-commercial movement of pet animals,
- a European passport.

Dogs coming from third countries must:

- have an identification (by tattoo or electronic microchip according to the ISO norm n° 11784 or the annex of the ISO norm 11785; in default of which the owner must provide the means necessary for the reading of the microchip),
- be adequately vaccinated against rabies, according to the annex n° 3 of the European Regulation n° 576/2013 of 12/06/2013 concerning the non-commercial movement of pet animals,
- have been subject to a rabies antibody titration test performed by an EU-authorized laboratory at least three months before travelling. The dog must be identified and adequately vaccinated against rabies at the time the blood sample is taken. The blood sample must be taken at least 30 days after the vaccination and the result of the antibody titration must be superior to 0,5 IU/mL (according to annex n° 4 of the European Regulation n° 576/2013 of 12/06/2013 concerning the non-commercial movement of pet animals),
- a health certificate drawn up by an official veterinarian of the respective third country of origin.

N.B. To be valid, the documents must have the visa of the veterinary authority of the country of origin. If they are not in French, an official translation to French must be enclosed. The list of exempted countries is given above.

COUPE D'OREILLE :

Les interventions chirurgicales sur des animaux de compagnie à des fins non curatives, autres que la coupe de la queue, sont interdites en France depuis le 31 août 2008. Décret n° 2008-871 du 28.08.08.

Aucun chien ayant les oreilles coupées, en dehors de ceux nés en France avant le 28 août 2008, ne peut se présenter dans les manifestations canines officielles.

Signé : le Comité et la Présidente du CFCNSJ, Emma Gallou – 25 novembre 2025